



SPÉCIAL FORFAIT JOUR CHEZ LES NON-CADRES

L'UDPA attaquée par FO et la CFDT vous apporte une réponse claire aux arguments infondés sur le forfait jour, tout ceci n'est qu'une REGRETTABLE cabale pré-électorale.

L'essence même du métier de commercial itinérant est de pouvoir s'organiser comme il le souhaite et sa seule obligation contractuelle est d'atteindre l'OMP. Il n'y aura pas plus de contraintes à être en Forfait Jour que d'être en Forfait Heures. Rappelons-le ce choix est optionnel. Les critiques des non-signataires manquent d'objectivité, et ne sont en rien fondées et nous le prouvons.

FAUX

d'annoncer que le forfait jour entrainera de facto un allongement de votre temps de travail.

Que dit la loi ? **En forfait jour, l'employeur ne peut pas vous imposer d'horaires journaliers ou hebdomadaires. En revanche, celui-ci doit veiller à vos temps de repos, d'où l'amalgame fait par la CFDT et FO.**

Tenter de faire croire que le temps de travail va augmenter de 45% est grotesque ce d'autant que les Inspecteurs Conseils sont déjà en forfait jour et nous n'avons à déplorer aucune dérive à ce jour entre un CC, un RC ou un IC !

Pour l'UDPA, ce n'est pas le forfait en jour ou le forfait en heures qui sont en cause sur l'amplitude horaire, mais bien les contraintes et pressions liées à notre métier de commercial. Ne nous trompons pas de combat !

Ce n'est pas nouveau, depuis de nombreuses l'UDPA **alerte sur le rythme de travail plus soutenu**, le planning des réunions, les temps de formation calibrés par le seul employeur, le manque de supports, les mails à répétition, les sms destructeurs etc... et pourtant la grande majorité sont en forfait heures !

FAUX

d'écrire que la signature de la CFE-CGC et UDPA ont favorisé la mise en place du forfait jour.

Curieusement, **c'est la convention collective signée par la CFDT et FO** qui est le point de départ pour proposer le forfait jour aux salariés ! L'acceptation de votre convention individuelle le mettra en application.

=> Pourquoi et pour qui le forfait jour ?

Cadres et Non-cadres disposant d'une réelle autonomie dans l'organisation de leur emploi du temps, et dont la durée du temps de travail ne peut être prédéterminée.

=> Le forfait jour sera-t-il obligatoire pour les commerciaux non-cadres ?

Non, vous aurez à faire un choix individuel courant du 1er trimestre pour une application effective au 1er juin 2021, date d'acquisition des congés payés.

=> La signature de l'avenant sécurise votre libre choix et confirme que pourront coexister ensemble le forfait heures et le forfait jour.

Qu'apporte la signature de l'avenant sur le temps de travail Axa France ?

3 jours de repos et 4 JRA indemnisés supplémentaires.

En forfait Jour Non-Cadre : 14 JRA dont les 11 premiers sont indemnisés.

Pour rappel : Commerciaux cadre : 11 JRA dont les 7 premiers sont indemnisés
Commerciaux non-cadre en forfait heures : 11 JRI dont 7 premiers indemnisés

25 jours de congés payés (5 jours X 5 semaines)

- Calcul en jours ouvrés, le samedi n'étant plus compté
- La base du calcul des congés payés ne change pas, donc pas d'incidence de rémunération.

Un encadrement juridique plus stricte que le forfait heure

Si le salarié a la possibilité d'organiser sa journée de travail en toute indépendance, sans avoir à respecter d'horaires fixes, l'employeur doit veiller au respect des temps de repos quotidien et hebdomadaire, aux durées maximales de travail mais aussi à l'équilibre vie personnelle et vie professionnelle.

Aussi l'avenant AXA, article 23-1, indique clairement : le suivi régulier de la hiérarchie sur le temps et la charge de travail. Une raison de plus pour apposer notre signature.

Commerciaux non-cadres embauchés au 1er janvier 2021 en forfait jour

L'absence d'option et la notion de réelle autonomie du nouvel entrant sont les points de litiges entre signataires et non-signataires, et seront discutés en justice. Aussi l'**UDPA** se limitera à rappeler que **l'autonomie dans l'organisation du temps de travail** n'exclue pas le **besoin légitime d'accompagnement du nouvel entrant**. L'**UDPA** reviendra vers vous avec la décision du tribunal, qui démontrera à notre avis et encore une fois la position infondée de la contestation FO.

Venez échanger avec l'UDPA sur le forfait jour .

Pour l'UDPA, le véritable sujet n'est pas d'être en forfait heures ou forfait jour mais bien de limiter les contraintes de nos métiers avec la pression sur les objectifs, sur le nombre de rdv, sur le respect de la barrière entre vie professionnelle et vie privée, sur le droit à la déconnexion...

VOS DÉLÉGUÉS UDPA RESTENT À VOTRE ÉCOUTE

 <p>Dominique Gulluscio 06 74 53 70 09</p>	 <p>Xavier Bouilly 06 40 46 29 16</p>	<p>A vos côtés, chaque jour</p> 	 <p>Pascal Soullard 06 09 95 26 55</p>	 <p>Christophe Rocher 06 09 94 06 87</p>
 <p>Claudine Magusto Bourgeois 06 60 64 93 65</p>	 <p>Giulia Schumacher 06 76 71 38 06</p>	 <p>François Blanchecotte 06 09 11 87 43</p>	 <p>Bertrand Testu de Balincourt 06 84 79 30 76</p>	 <p>Jaime Martins 06 18 44 52 22</p>
 <p>Christophe Sessiecq 06 03 78 61 86</p>	 <p>Eric Graziani 06 51 11 45 44</p>	<p>Pourquoi pas vous ?</p>	 <p>Nathalie Loustalot 06 79 61 80 97</p>	 <p>Fernando Jorge 06 89 90 11 97</p>

